

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 280

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
N° 280 18 juillet 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974 : 17 francs
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1

Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Gilbert Baechtold
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley

280

Domaine public

L'affaire du siècle (suite)

Prudence et perplexité ! Plus personne aujourd'hui ne s'aventure à donner son avis sur le « deuxième pilier » de l'AVS sans avoir soigneusement assuré ses arrières. Et pourtant, en décembre 1972 (il y a une année et demie déjà) le peuple suisse n'avait pas manifesté trop d'hésitations et le Conseil fédéral avait reçu un large appui populaire. Au début du mois de juillet, répondant au conseiller national Meizoz au sujet de la mise en place du deuxième pilier, le Conseil fédéral ne cachait pas son embarras : « A la suite de la consultation effectuée de novembre 1972 à mars 1973, certaines questions se sont révélées plus compliquées que prévu »... Le reste de la réponse? décevante et sybilline à l'avenant. Même embarras chez les commentateurs du projet de loi, sorti il y a quelques jours des tiroirs de la sous-commission adhoc, émanation de la grande commission fédérale sur l'AVS et l'assurance-invalidité.

Mais malgré les hésitations, il fallait bien poursuivre sur la lancée de 1972. Pour rester fidèle à la méthode de travail traditionnelle, on consulte ! Sur le même sujet, pratiquement, qu'il y a un an le Conseil fédéral sollicite l'avis des organisations concernées. De fait cette manœuvre de retardement, cette quête de l'alibi « démocratique », répond aux vœux de la droite conservatrice, soucieuse de donner au projet le label d'un blanche-seing majoritaire. Un label sans aucune signification du reste, puisque devant le parlement, auquel on aura ainsi « refilé la savonnette », s'affronteront des points de vue opposés et connus depuis des mois (le patronat ne manquera pas d'insister sur la primauté des cotisations).

Une procédure de consultation (publiera-t-on les avis recueillis ?) inutile donc, réduite à n'être qu'un instrument dans le jeu politique de la droite; mais aussi une procédure de consultation néfaste : la mise sur pied du deuxième pilier se trouve inévitablement retardée, et ce retard est, comme par hasard, mis à profit par les caisses (1000 institu-

tions supplémentaires depuis fin 1972: c'est la ruée vers l'or !) pour réaliser l'« affaire du siècle ». Quant au contenu du projet, il appelle deux remarques fondamentales qui s'ajoutent à notre réticence face à la complication du système envisagé :

— Sur le fond. Est instaurée la double primauté, cotisations et prestations. Un système acceptable en principe, mais dont les modalités sont si floues qu'elles en deviennent irrecevables. Qu'on en juge plutôt ! Les caisses existantes, et dont les bases financières seront reconnues sûres, pourront opter entre les deux primautés; elles ne manqueront pas de choisir les cotisations: inacceptable ! Cela sans compter qu'il reste aux caisses la possibilité de verser un capital au lieu de rentes échelonnées, éludant ainsi leur responsabilité en matière de compensation du renchérissement: inacceptable encore !

— Sur la forme. L'accent est mis sur la création d'une institution centrale dont la compétence portera à la fois sur les problèmes posés par la génération d'entrée, par le renchérissement et par les fiascos éventuels de caisses en faillite. Ici, de nouveau, le principe est intéressant, mais les lacunes pratiques évidentes: l'organisme central en question, malgré l'existence d'un comité paritaire, se trouvera dépourvu d'une quelconque influence sur la gestion de l'argent recueilli par le pool, une gestion qui reste ainsi l'apanage des assurances. On voit dès l'abord les limites d'une telle organisation: s'en trouveront accentuées, notamment, les disparités cantonales en matière d'investissements. Constatler la main-mise de la droite sur le processus d'élaboration du projet, constater l'insuffisance des dispositions prévues, sur le fond et sur la forme, constater enfin le retard inévitable de la mise sur pied du deuxième pilier, c'est appeler de ses vœux, nous l'avons déjà dit, une nouvelle initiative sur le sujet, qui tienne compte des expériences faites et permette la création de caisses de retraite vraiment populaires.